



Document de restitution 2012 des données d'activité et de fonctionnement validées des départements

Mise en perspective des données départementales avec le niveau national

La CNSA s'est engagée dans la convention d'appui à la qualité de service 2006-2008 que chaque président de Conseil général a signée avec le Directeur de la CNSA à restituer à chaque département les données d'activité et de fonctionnement de la MDPH mises en perspectives avec la synthèse nationale. Cette clause est reprise dans les conventions 2012-2015.

En 2013, pour la septième année d'application de la convention, 98 départements ont retourné leurs données à la CNSA. Pour le rapport d'activité 2012, la synthèse est donc réalisée sur la base de 98 réponses.

Les graphiques présentés ci-après dans la restitution sont parfois basés sur un échantillon inférieur à 98 lorsque certaines réponses n'ont pas pu être analysées.

La restitution présentée ici permet de tracer un bilan de la septième année d'existence des maisons départementales des personnes handicapées en termes d'activité et d'organisation.

Les échanges de données

Les indicateurs qui font l'objet de ces échanges peuvent être rangés en trois groupes :

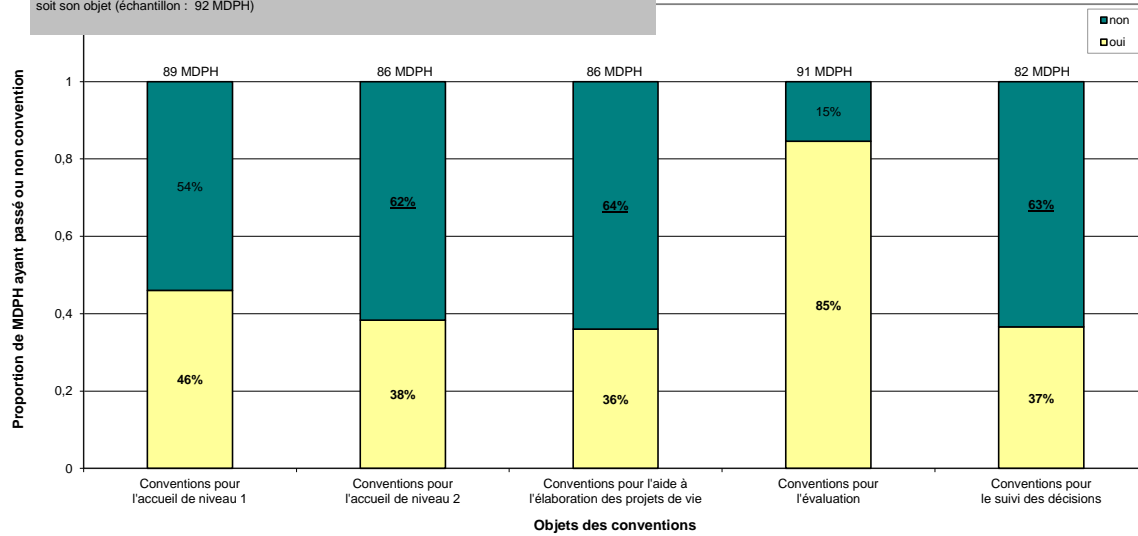
- *Les données de contexte concernent notamment les informations en termes de démographie, de minima sociaux, d'équipement sanitaire et social, propres à chaque département ; elles sont issues de la statistique publique nationale ;*
- *Les données d'activité concernent l'activité de la MDPH en termes de demandes de prestations et de décisions, pour les enfants et les adultes ; elles s'attachent aussi à l'activité de l'accueil et de l'évaluation ;*
- *Les données de fonctionnement couvrent des questions organisationnelles locales telles que les conventions de partenariat, l'organisation de la CDAPH.*

Ces données font l'objet d'une synthèse nationale chaque année présentée au Conseil de la CNSA qui permet aussi de positionner chaque département dans le paysage national. Une restitution personnalisée est ainsi envoyée à chaque département.

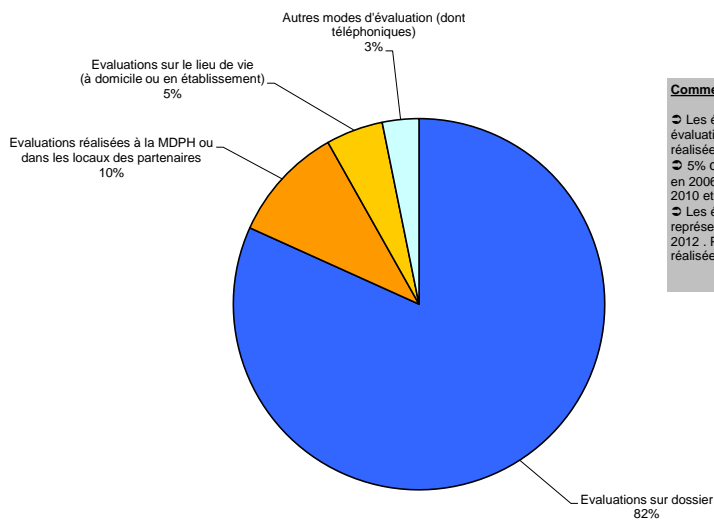
I - PARTENARIATS

Conventions en vigueur en 2012 passées avec des partenaires par mission de la MDPH

➔ 46 % des MDPH ont passé au moins une convention pour l'accueil de niveau 1 et la grande majorité des MDPH (85%) a passé une ou plusieurs conventions pour l'évaluation
 ➔ Trois quart des MDPH (73%) ayant une convention en vigueur pour l'évaluation dispose également d'une convention pour d'autre(s) objet(s) que l'évaluation
 ➔ La quasi-totalité des MDPH (92%) a passé au moins une convention avec un partenaire extérieur quel que soit son objet (échantillon : 92 MDPH)



Répartition des modes d'évaluation en 2012
Echantillon : 53 MDPH



Commentaires :

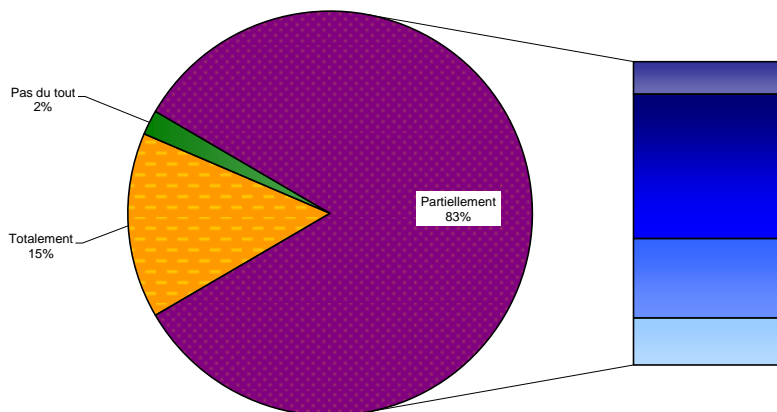
- ➔ Les évaluations sur dossier représentent 82% des évaluations réalisées par les MDPH: 4 évaluations sur 5 sont réalisées sur dossier (81% en 2011).
- ➔ 5% des évaluations sont réalisées sur le lieu de vie (4% en 2006, 7% en 2007, 8% en 2008, 8% en 2009, 7% en 2010 et en 2011).
- ➔ Les évaluations réalisées par les partenaires extérieurs représentent 4,4% du total des évaluations réalisées en 2012. Près de trois quart de ces évaluations (73%) sont réalisées sur le lieu de vie des personnes.

Utilisation du guide d'évaluation des besoins (GEVA) Echantillon : 93 MDPH

Commentaires :

➤ La quasi-totalité des MDPH déclarent utiliser le GEVA. Plus des trois quart l'utilisent partiellement, près d'une sur cinq l'utilisent totalement.

➤ 9% des MDPH l'utilisent pour toutes les situations, 40% pour certaines prestations, 23% uniquement pour l'évaluation des prestations de compensation et 13% au cas par cas.



L'utilisez-vous pour :

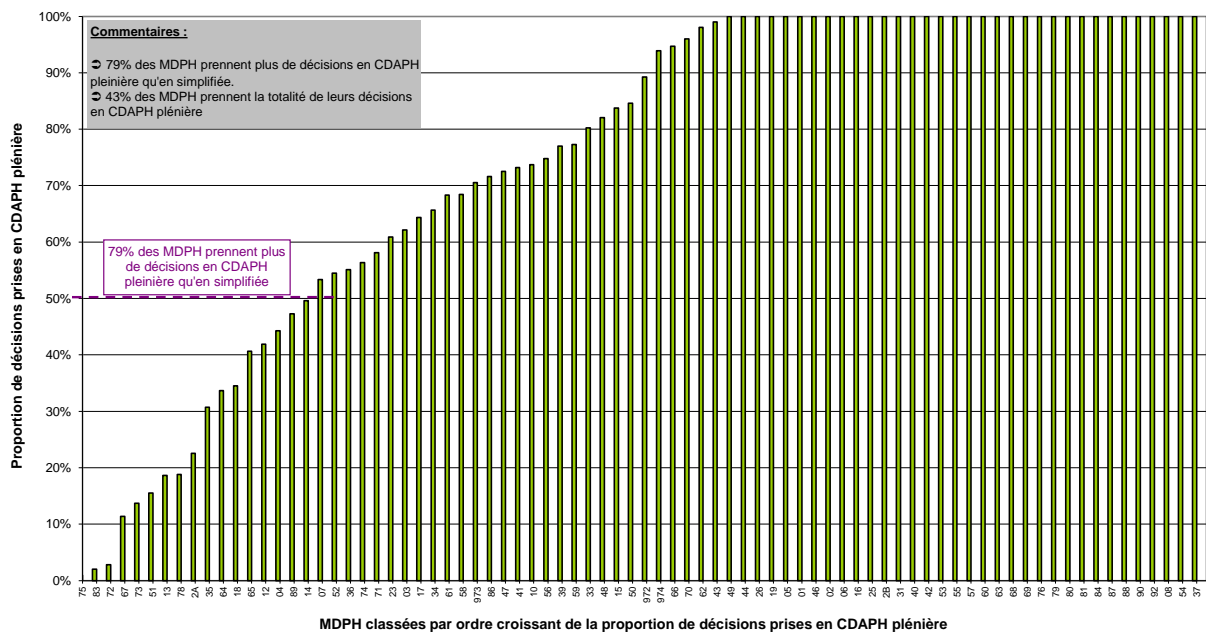
- Toutes les situations 9%
- Certaines prestations 40%
- Uniquement quand il y a une demande PCH 22%
- Uniquement pour des situations ciblées par l'équipe pluridisciplinaire 13%

Part des décisions prises en CDAPH plénière Echantillon : 81 MDPH

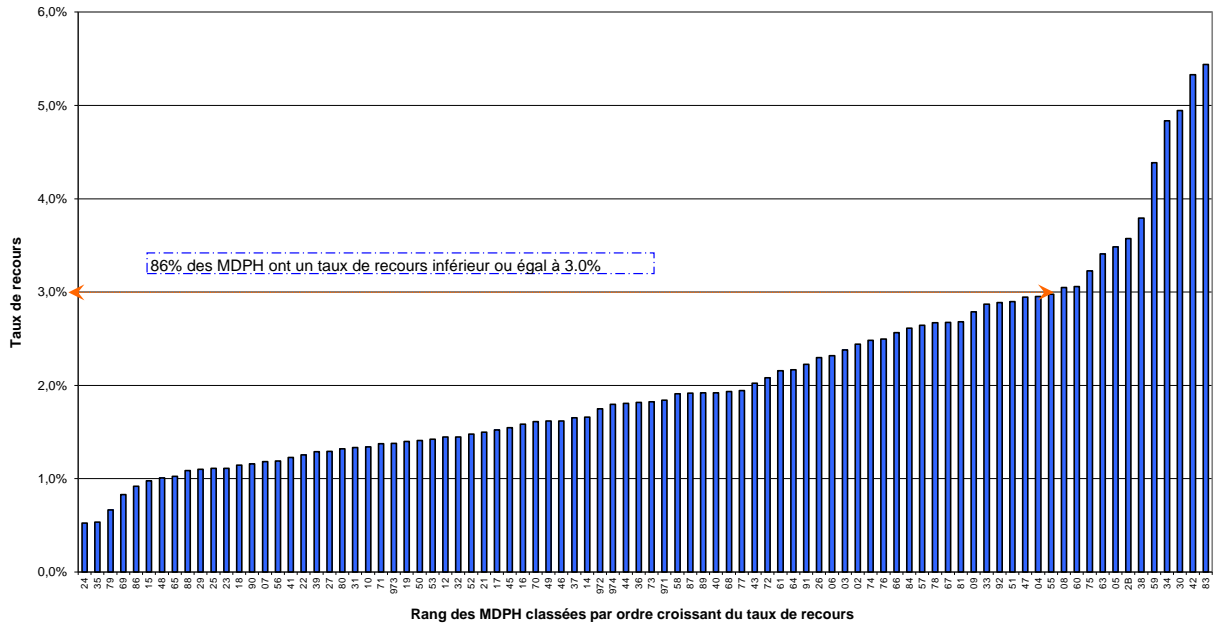
Commentaires :

➤ 79% des MDPH prennent plus de décisions en CDAPH plénière qu'en simplifiée.

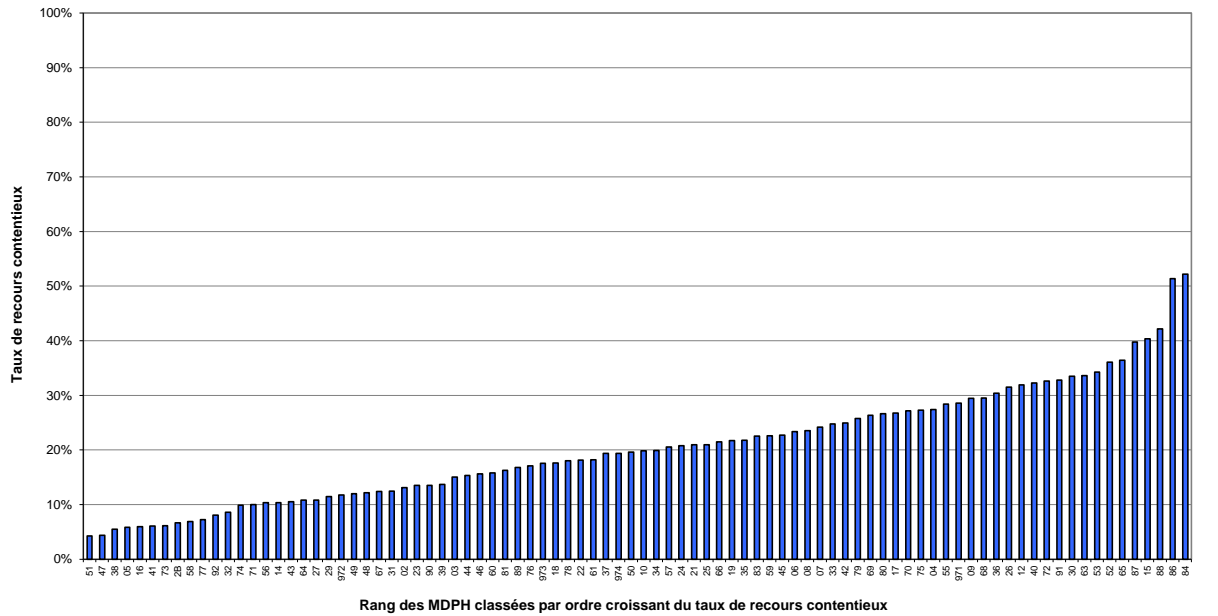
➤ 43% des MDPH prennent la totalité de leurs décisions en CDAPH plénière



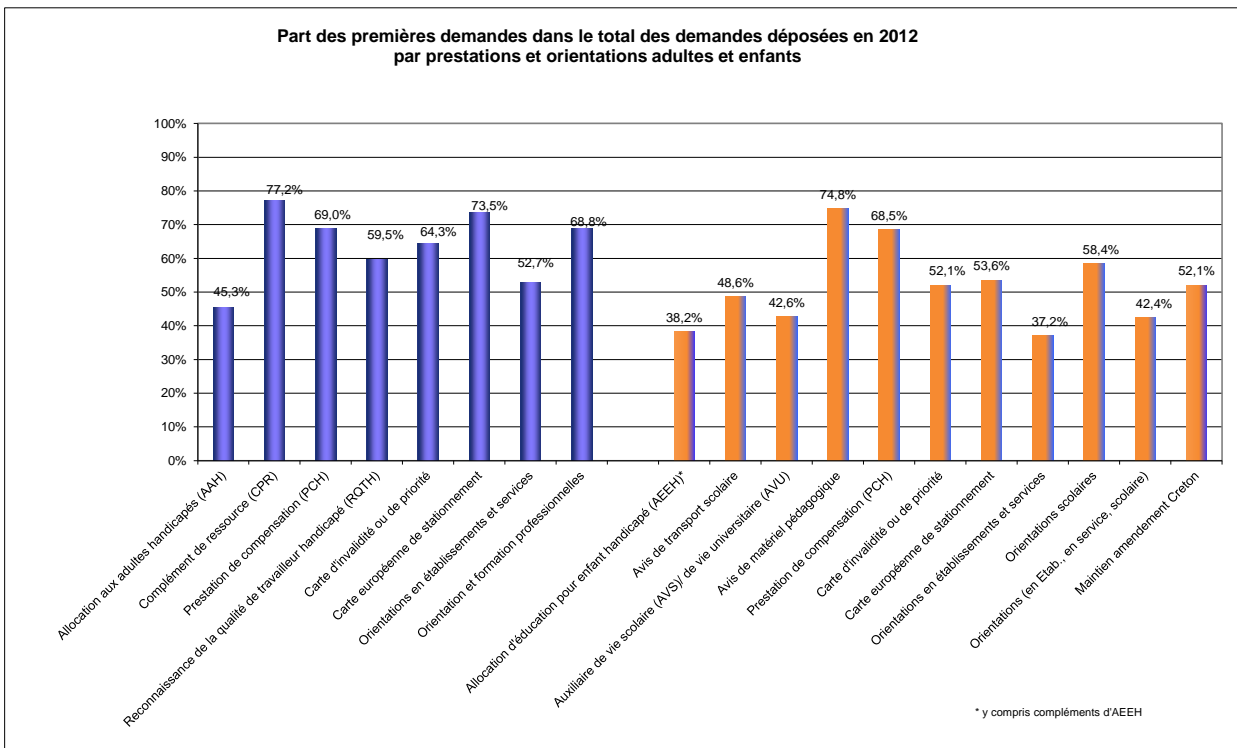
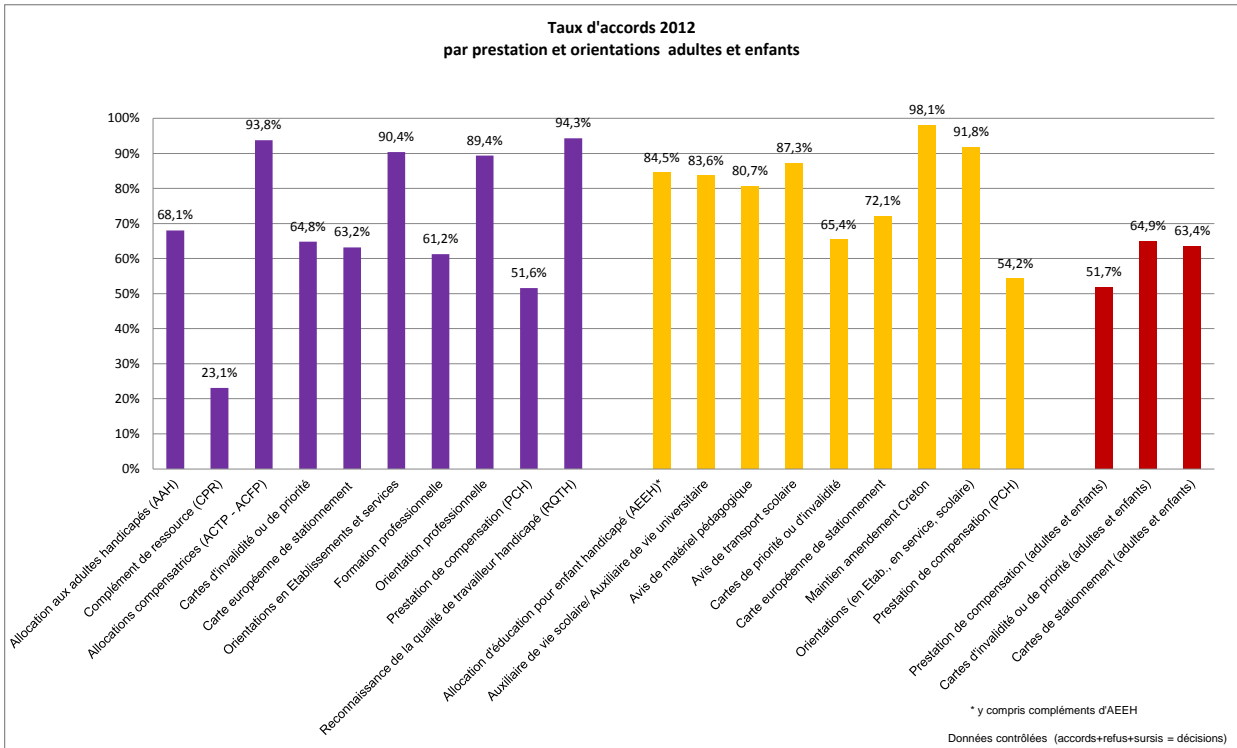
Part des recours gracieux et contentieux dans le total des décisions prises en 2012
Echantillon : 88 MDPH



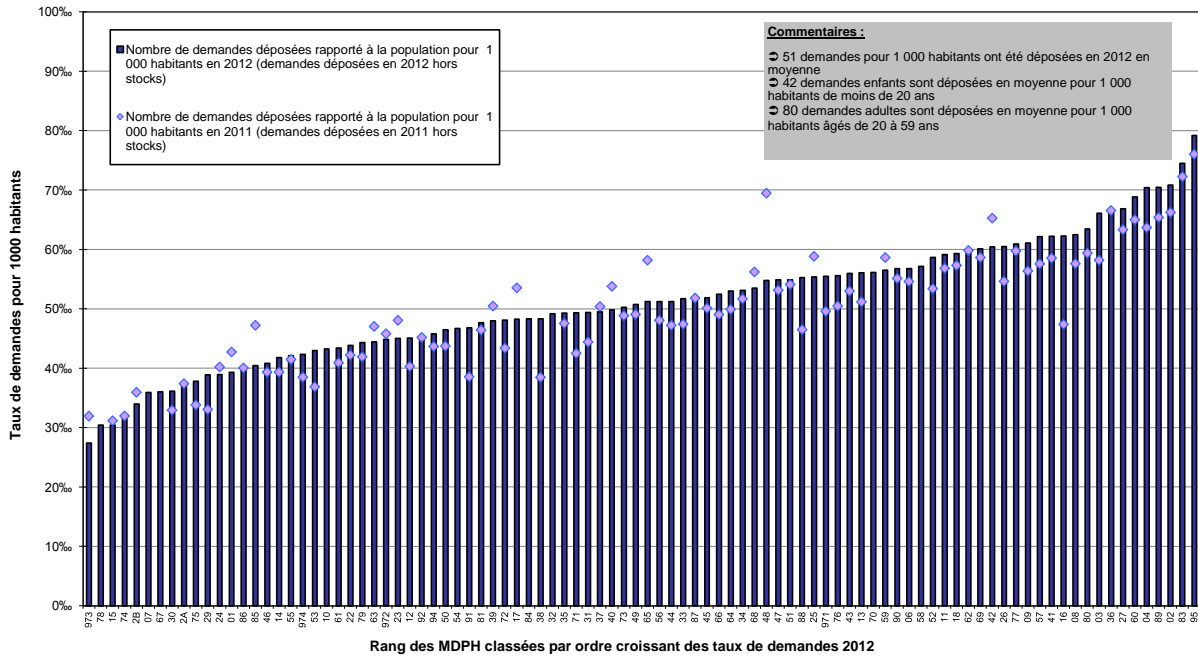
Part des recours contentieux dans le total des recours déclarés en 2012
Echantillon : 88 MDPH



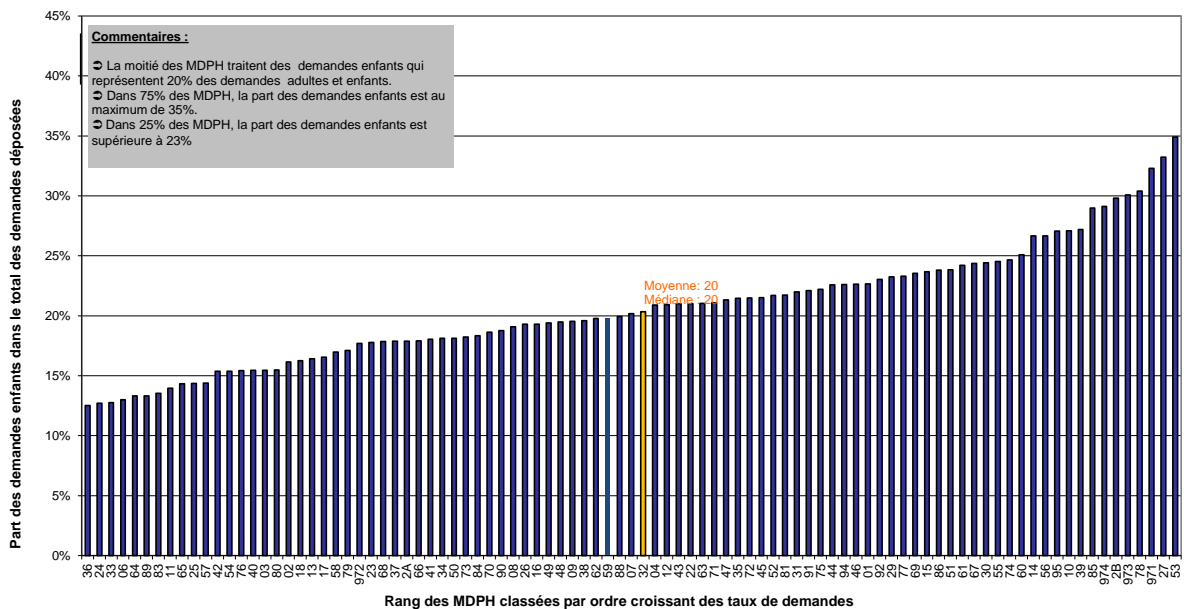
III - ACTIVITE DES MDPH EN 2012



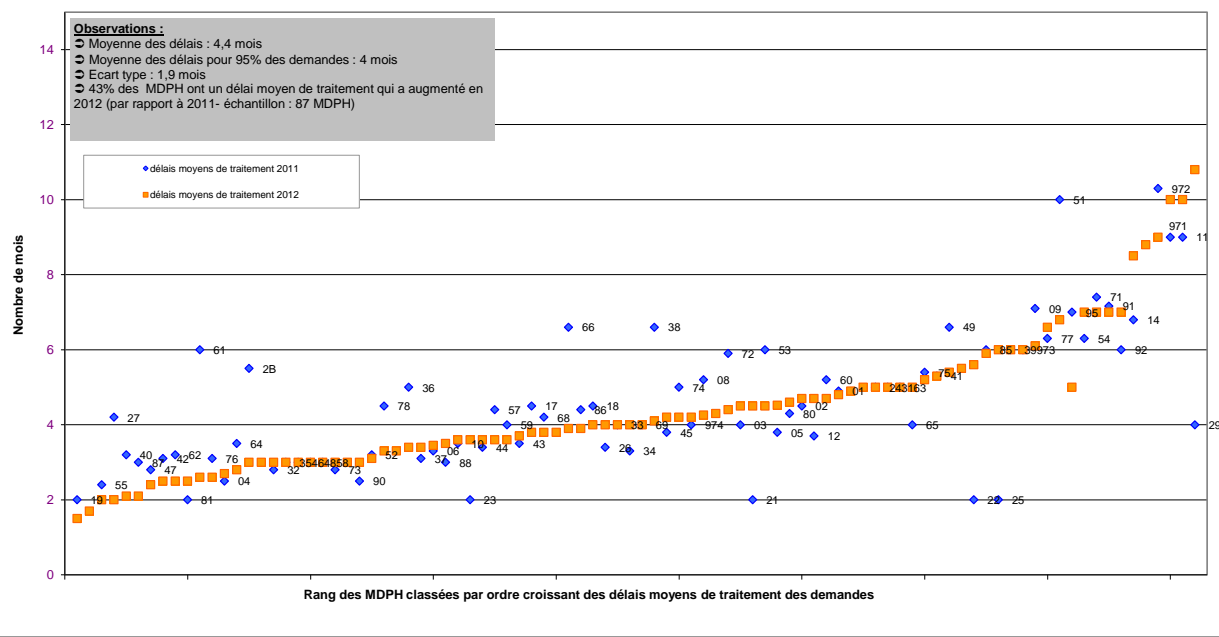
Le taux moyen de demandes pour 1000 habitants varie de 27 à près de 79 selon les MDPH
Echantillon : 94 MDPH



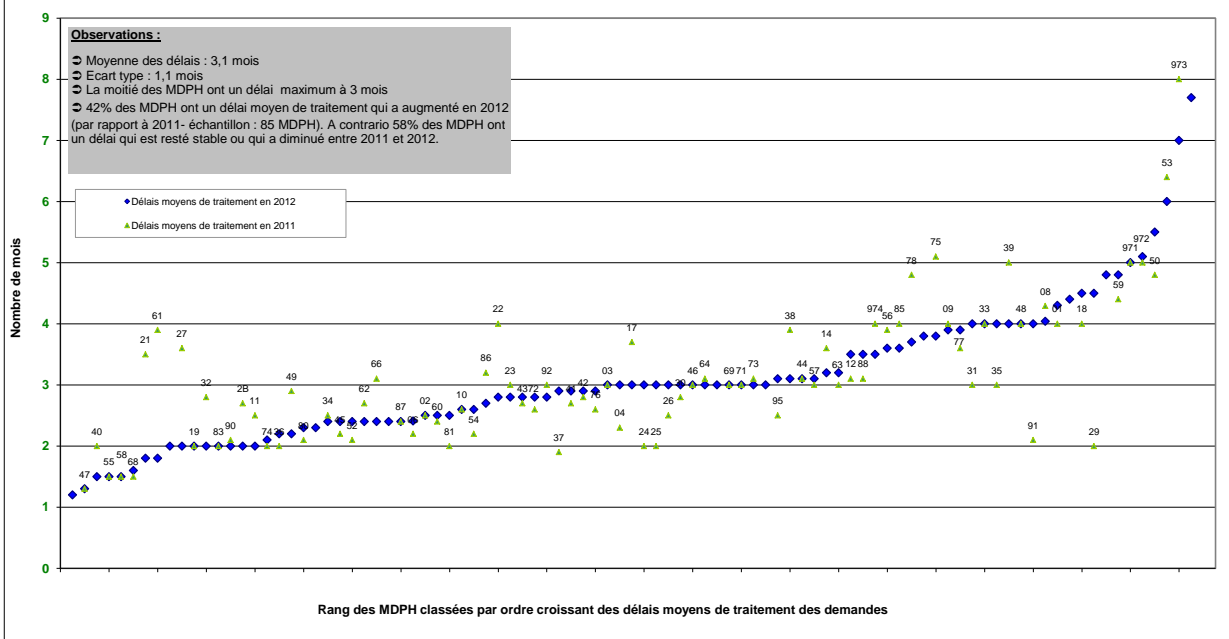
La part des demandes enfants dans le total des demandes déposées en 2012 varie de 11% à 35%
En moyenne, elle est de 20%
Echantillon : 93 MDPH



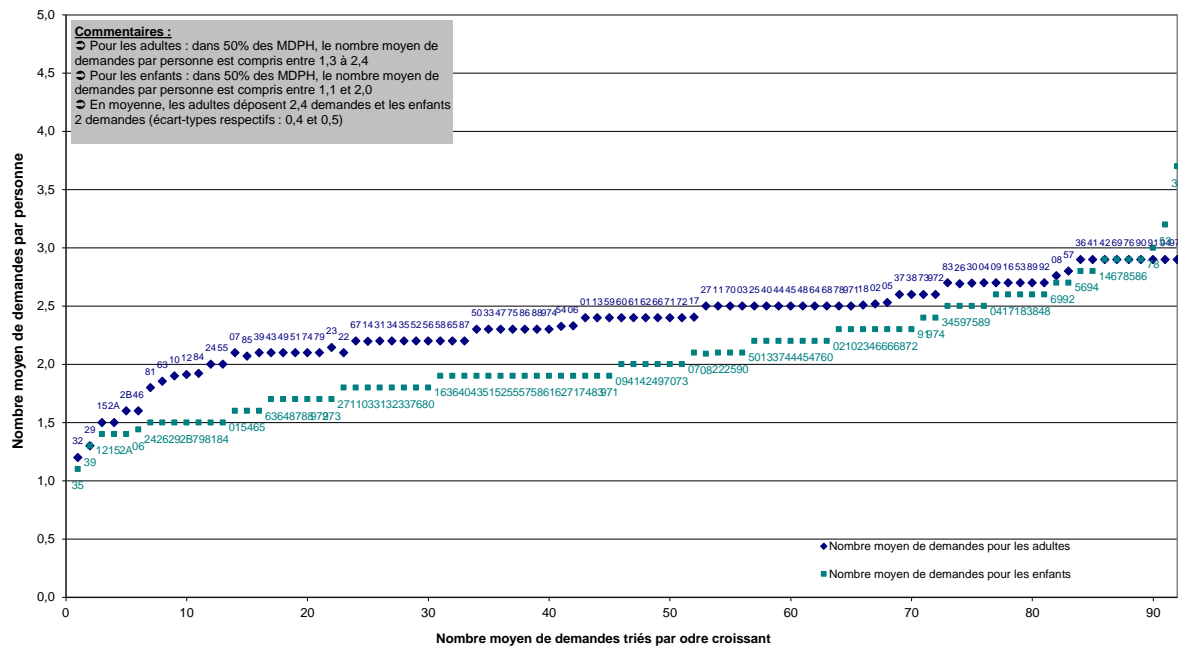
**Délais moyens de traitement des demandes 'adultes' en 2012
comparés aux délais moyens de traitement des demandes en 2011
Echantillon : 92 MDPH**



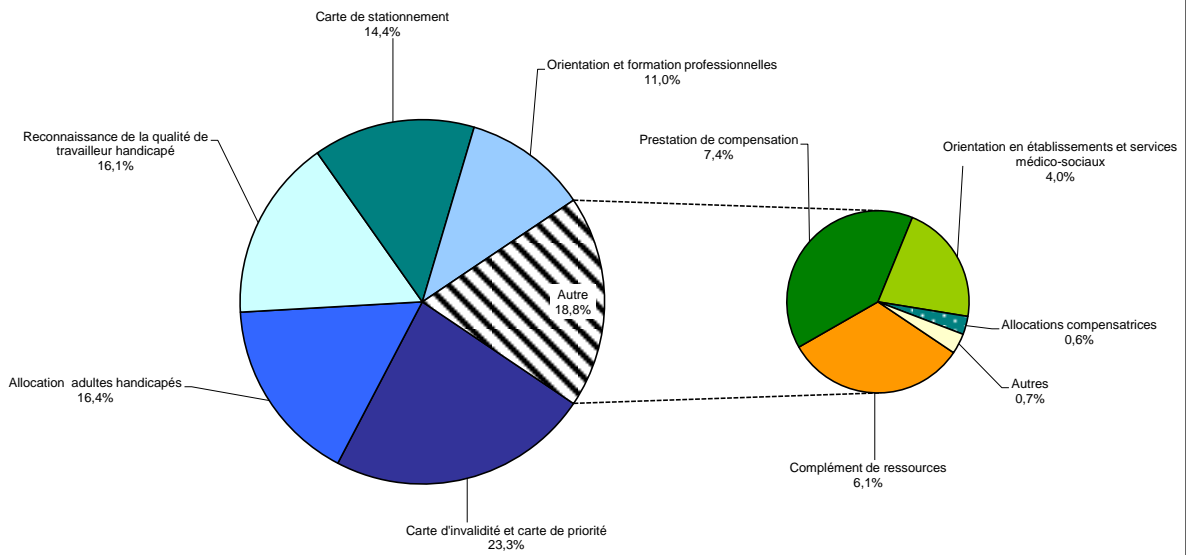
**Délais moyens de traitement des demandes 'enfants' en 2012
comparés aux délais moyens de traitement des demandes 2011
Echantillon : 93 MDPH**



Nombre moyen de demandes déposées par personne 2012
Echantillons : 93 (pour les adultes) et 91 (pour les enfants) MDPH

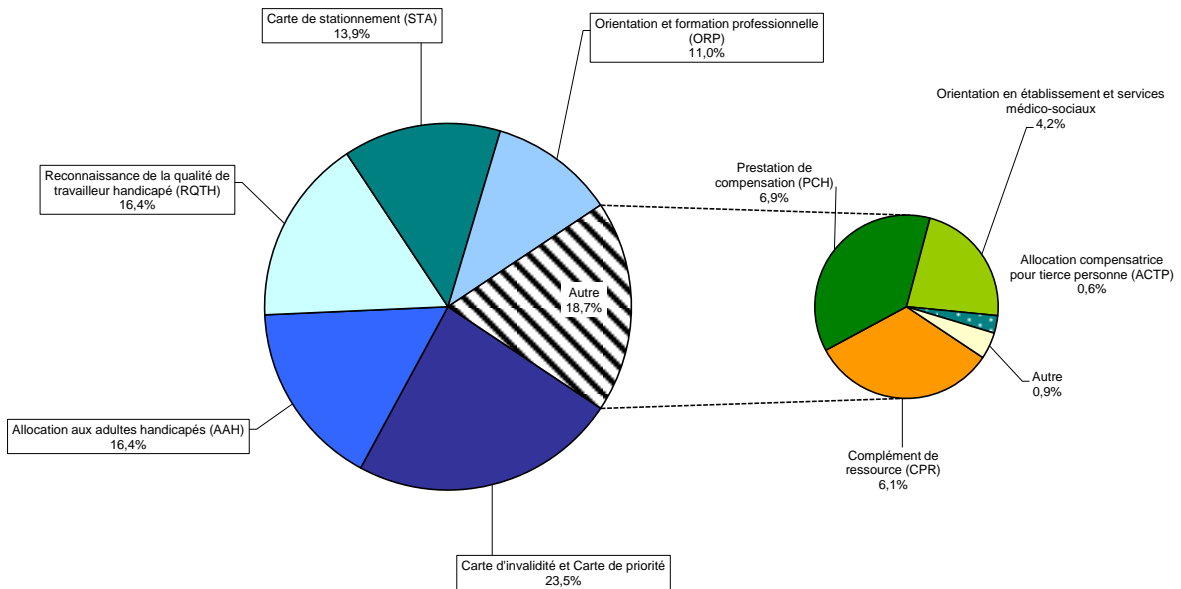


Répartition des demandes adultes déposées en 2012
- Echantillon : 80 MDPH



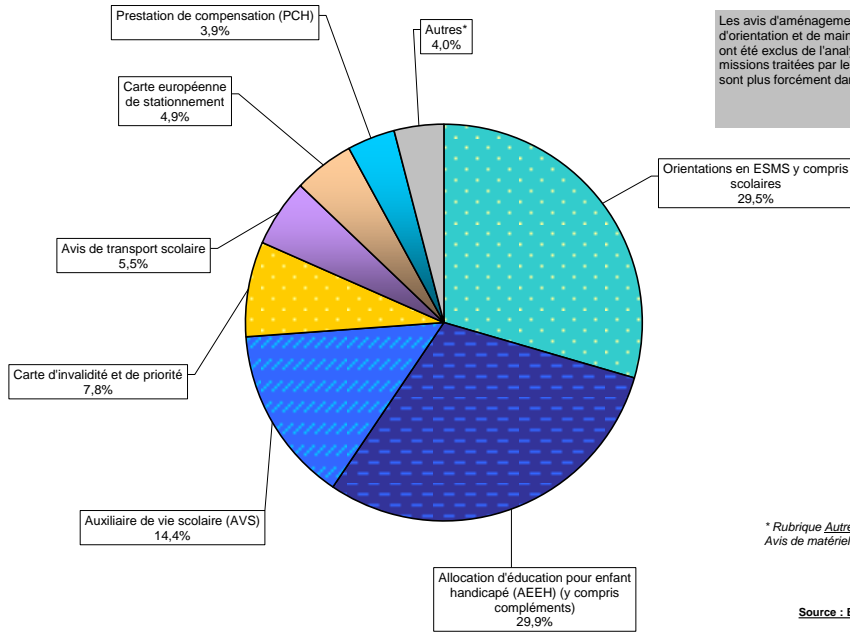
Source : Echanges annuels départements/CNSA

Répartition des décisions adultes en 2012
Echantillon : 88 MDPH



Source : Echanges annuels départements/CNSA

**Répartition des demandes enfants déposées en 2012
- Echantillon : 70 MDPH**

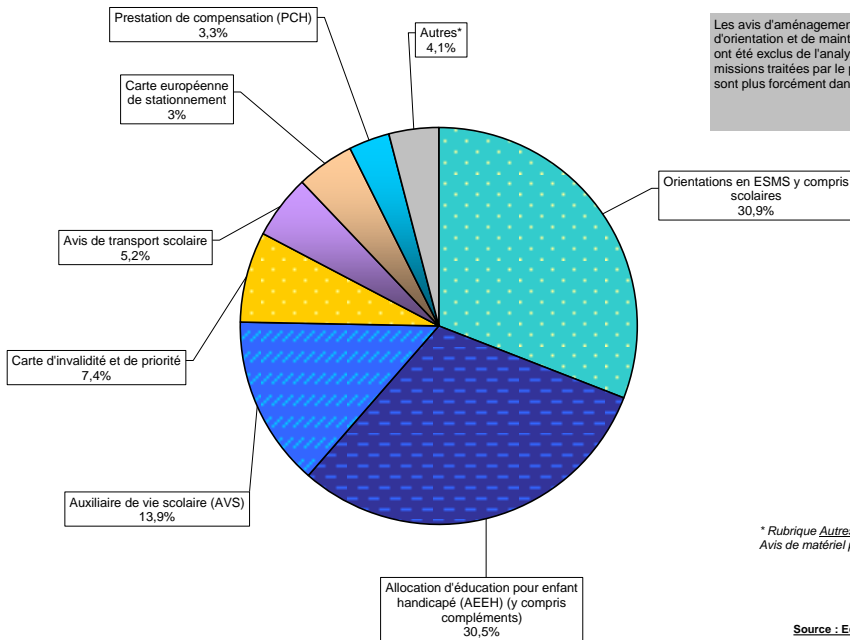


Les avis d'aménagement d'examen, de scolarité, d'orientation et de maintien du bénéfice des notes au bac ont été exclus de l'analyse de répartition car il s'agit de missions traitées par le passé en CDES mais qui ne le sont plus forcément dans les MDPH

* Rubrique *Autres* : Maintien d'amendement Creton, Avis de matériel pédagogique, Autre

Source : Echanges annuels départements/CNSA
Version définitive

**Répartition des décisions enfants déposées en 2012
- Echantillon : 72 MDPH**

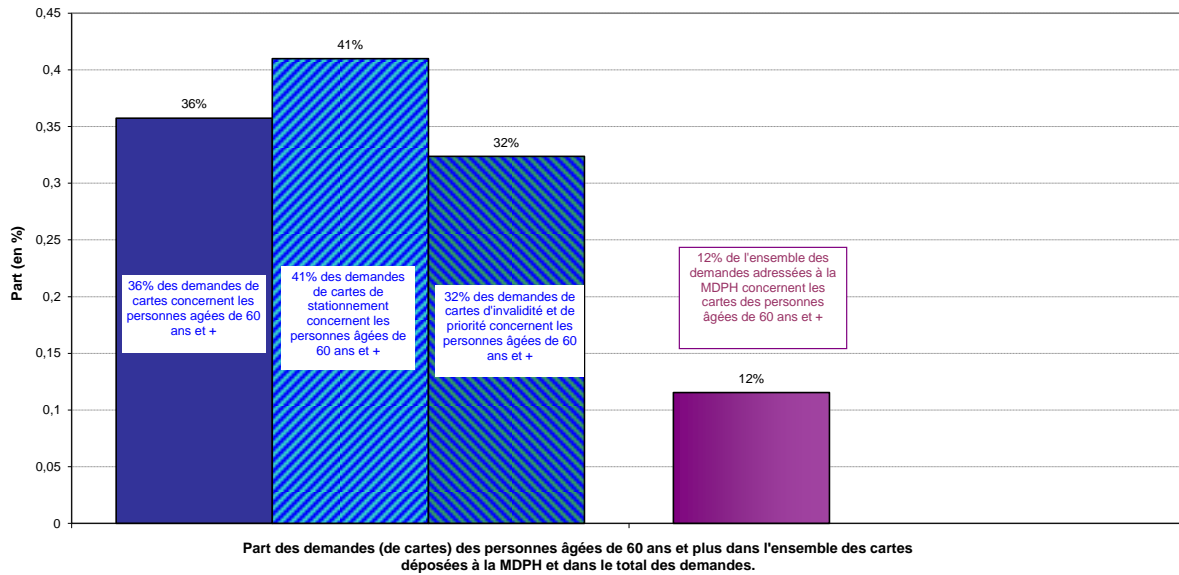


Les avis d'aménagement d'examen, de scolarité, d'orientation et de maintien du bénéfice des notes au bac ont été exclus de l'analyse de répartition car il s'agit de missions traitées par le passé en CDES mais qui ne le sont plus forcément dans les MDPH

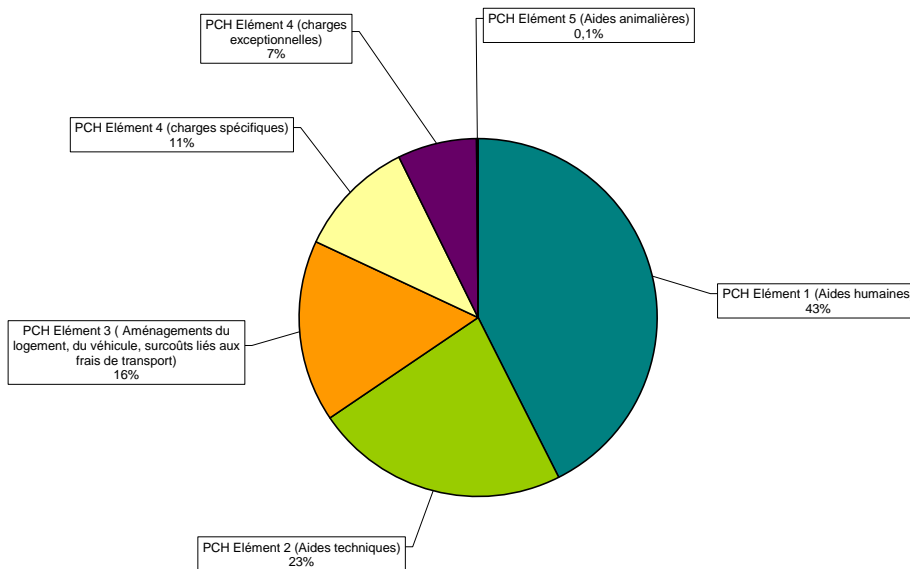
* Rubrique *Autres* : Maintien d'amendement Creton, Avis de matériel pédagogique, Autre

Source : Echanges annuels départements/CNSA

**Part des demandes de cartes des personnes âgées de 60 ans et plus
dans l'activité des MDPH en 2012
Echantillon : 56 MDPH**



**Répartition 2012 des éléments de la PCH* accordés en volume
- Echantillon : 86 MDPH**



* Répartition calculée sur le champ des prestations de compensation accordées aux adultes

